



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
Bureau du développement agricole et des chambres
d'agriculture
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDPE/2016-100
10/02/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Lancement de l'appel à projets Mobilisation collective pour l'agro-écologie 2016
« Animation des GIEE »

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Préfets de région

Résumé : Cette instruction technique précise les modalités de mise en œuvre en 2016 d'appels à projets régionaux pour le financement de GIEE en matière d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences

Textes de référence : Livre VIII, titre II du code rural et de la pêche maritime relatif au développement agricole
Livre III, titre Ier (art. L. 315-1 à L. 315-6, art. D. 315-1 à D. 315-9) du code rural et de la pêche maritime relatif aux GIEE

régime exempté SA.40312 du 2 février 2015 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole du CASDAR.

Contexte de l'appel à projets

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la Loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

Début 2016, plus de 200 GIEE ont été reconnus en régions. Diverses sources de financements sont mobilisables pour financer les actions prévues par les projets GIEE (animation, appui technique, capitalisation, investissements...). Elles sont à rechercher dans le cadre de plusieurs dispositifs, cadrés au niveau national ou régional. Pour l'animation des GIEE, des financements sont mobilisables dans le cadre des appels à projets annuels d'Assistance technique régionalisée de FranceAgriMer, d'appels à projets réalisés dans le cadre des programmes de développement rural (en particulier mesure coopération et transfert de connaissances), du BOP 154 géré par les DRAAF, des projets pilotes régionaux dans le cadre des programmes régionaux de développement agricole et rural... En 2013, l'appel à projets mobilisation collective pour l'agro-écologie a financé l'animation de collectifs précurseurs de GIEE pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans : un quart des GIEE reconnus au 1^{er} octobre 2015 bénéficie de ce financement.

Pour renforcer le soutien aux GIEE, le Ministre a annoncé le 5 octobre 2015 le lancement début 2016 d'un appel à projets dans chaque région pour financer l'animation et l'appui technique de GIEE, en particulier ceux apportant une réponse structurelle à la crise de l'élevage. Les crédits apportés par le Ministère sont destinés à être complétés par d'autres sources de financement de l'État et d'autres partenaires financiers.

Objectifs

Ces appels à projets à mettre en œuvre en région visent à encourager les dynamiques à l'œuvre au niveau régional et à favoriser la poursuite des reconnaissances de GIEE. Aussi, sont *a priori* concernés à la fois les GIEE reconnus et ceux en cours de reconnaissance au moment du lancement de l'appel à projets. Ceci est laissé à l'appréciation de la DRAAF/DAAF en fonction de la dynamique dans la région. Il conviendra de trouver un bon équilibre entre le soutien aux GIEE reconnus et l'émergence de nouveaux projets.

Il s'agit de contribuer financièrement à la mise en œuvre de projets de GIEE ambitieux du point de vue de la réflexion systémique engagée et du point de vue de la diffusion et de la capitalisation des résultats et expériences envisagées. Parmi ces GIEE, une attention particulière sera portée aux GIEE apportant une réponse structurelle à la crise de l'élevage.

Ces appels à projets régionaux seront lancés d'ici le 31 mai 2016, en mobilisant le concours financier du Ministère et en recherchant d'autres sources de financements complémentaires.

Enveloppe financière des appels à projets

Le concours financier du MAAF correspond à :

- **une enveloppe budgétaire CAS-DAR de 2 M€ pour 2016.** Elle est ventilée entre les régions en fonction du nombre de GIEE reconnus au 31 janvier 2016. La répartition par région qui en découle figure en **annexe 1**.
- **1 M€ déjà délégué au titre BOP 154** sur la sous-action 11 (autres actions environnementales) destiné à financer l'animation des GIEE¹. Toutes les régions bénéficient à ce titre de crédits pour l'animation des GIEE.

En complément, 2 M€ pourraient être mobilisés sur les financements du programme Ecophyto pour financer des actions d'animation des GIEE dont le projet vise la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Une information spécifique sera donnée sur cette voie de financement dans les prochaines semaines, qui passera probablement par un appel à projets soit au niveau national soit au niveau des Agences de l'eau.

Ce concours financier, qui représente au total 3 à 5M€ constitue un socle, que les DRAAF sont fortement invitées à compléter par d'autres soutiens : crédits FEADER², crédits des Régions, crédits d'autres financeurs (Agences de l'eau, ADEME...).

Les DRAAF pourront ainsi construire un plan de financement global pour l'animation des GIEE avant de lancer l'appel à projets régional.

Une fois les projets sélectionnés, le fléchage du financement de chaque projet vers la source de financement la plus appropriée sera effectué en veillant à une bonne coordination entre financeurs et en ayant le souci de la simplicité (idéalement un seul financement par projet).

Il est précisé que les subventions CAS-DAR accordées au titre de cet appel à projets pour 2016 sont compatibles avec les autres soutiens financiers de l'État ou d'autres financeurs, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

NB : Il est envisagé de déléguer aux DRAAF/DAAF les crédits CAS-DAR correspondants. Cela nécessite la mise en place d'une procédure nouvelle dont les modalités et le calendrier vous seront précisés ultérieurement.

Lancement des appels à projets

Les appels à projets doivent être ouverts sur l'ensemble du territoire national. Ils devront être lancés au plus tard le 31 mai 2016, en veillant à une bonne articulation avec les appels à projets pour la reconnaissance en qualité de GIEE, le cas échéant. Un guide de rédaction des appels à projets est proposé en **annexe 2**. Il est à adapter et à élaborer conjointement avec la Région dans le cas de financements FEADER.

Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la DRAAF/DAAF de la région ayant accordé la reconnaissance en qualité de GIEE (ou étant en train d'examiner la candidature GIEE) ou auprès du guichet unique décidé d'un commun accord avec l'autorité de gestion du FEADER le cas échéant.

Les DRAAF/DAAF peuvent s'inspirer du modèle de dossier de candidature joint en **annexe 3**. En fonction des documents déjà fournis par le candidat ou bien déjà établis par la DRAAF dans le cadre de

¹ Voir Instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015 relative au financement de l'animation sur crédits du BOP 154

² A noter que les crédits du FEADER ne permettent que le remboursement de dépenses réalisées

la candidature à la reconnaissance GIEE, et donc réutilisables, peuvent être demandés tout ou partie des éléments suivants :

- une fiche technique comprenant des précisions ciblées sur le projet et les actions d'animation, d'appui technique et de diffusion/capitalisation faisant l'objet de la demande de subvention, en lien avec les critères de sélection de cet appel à projets (document 1 de l'**annexe 3**) ;
- un budget prévisionnel détaillé des dépenses d'animation, d'appui technique et de diffusion / capitalisation envisagées (document 2 de l'**annexe 3**);
- une copie de la fiche résumé présentant le projet (issue du dossier de candidature à la reconnaissance GIEE le cas échéant ou établie au niveau national) ;
- une copie de l'arrêté de reconnaissance du GIEE ou du récépissé de dépôt de dossier de candidature ;
- le cas échéant, copie des demandes d'aides publiques qui sont par ailleurs mobilisées ou qui sont sollicitées pour le projet GIEE ;
- tout autre élément que le candidat estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de financement (en particulier il peut fournir des compléments à son dossier de candidature GIEE notamment en matière de modalités de capitalisation, d'indicateurs de résultats...).

Éligibilité des candidats

Sont éligibles les demandes de financement déposées, par les personnes morales reconnues GIEE elles-mêmes ou en cours d'instruction, ou par la structure chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats, identifiée comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE.

L'opportunité d'ouvrir l'appel à projets également aux collectifs (ou à leur structure d'accompagnement) dont la reconnaissance en qualité de GIEE est en cours (sous réserve de leur reconnaissance effective) est tout à fait possible.

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par GIEE reconnu.

Il peut être décidé au plan régional, notamment en lien avec le montant limité de l'enveloppe, que tout projet déjà lauréat de l'appel à projets CAS-DAR Mobilisation collective pour l'agro-écologie de 2013 n'est pas éligible.

Le dossier de demande de financement renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et des points mentionnés dans l'**annexe 4** permettant d'en vérifier la conformité.

Éligibilité des dépenses

Le montant de la subvention CASDAR susceptible d'être apportée à un projet est au maximum de 50 000 € pour la durée du projet et ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet. Un plancher minimal (par exemple 15 000 €) peut être fixé par la DRAAF/DAAF si elle le juge pertinent.

Il peut être décidé au plan régional, notamment en lien avec le montant limité de l'enveloppe, de réduire le plafond et le taux d'aide.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF/DAAF ou le guichet unique le cas échéant. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la

décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation ou d'appui technique liées à des actions bien prévues dans le projet du GIEE reconnu (ou en cours de reconnaissance en fonction des décisions des DRAAF/DAAF).

Les dépenses doivent respecter les règles ci-dessous liées au CAS-DAR. Les DRAAF/DAAF, en lien avec les Régions le cas échéant, s'assurent par ailleurs du respect des règles d'éligibilité des dépenses propres aux autres sources de financement dès lors que d'autres sources sont mobilisées en complément du concours financier du Ministère (crédits du BOP 154, FEADER...).

Sont éligibles les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil, d'expertise et d'autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet, dans une certaine limite des dépenses totales à fixer en région (par exemple 10 %). Ces autres charges correspondent à des petits investissements et des dépenses diverses (analyses agronomiques par exemple) directement liés à la mise en œuvre du projet. Les charges indirectes (charges de structure) ne sont pas éligibles.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions d'animation/appui technique prévue dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée.

Concernant spécifiquement les actions de conseil/expertise, peuvent être inscrites en dépenses des actions de diagnostic individuel d'exploitation, sous réserve que celles-ci s'adressent à tous les membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet.

Ne peuvent notamment pas être inscrits en dépenses éligibles :

- des actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- des dépenses d'investissement matériel individuel.

Critères de sélection des candidatures

Les projets déposés en réponse à cet appel à projets sont étudiés sur la base des critères suivants que les DRAAF/DAAF peuvent compléter le cas échéant (l'ordre n'a pas de lien avec le niveau d'importance de chaque critère).

A noter que les critères ayant trait au projet GIEE et au collectif porteur ont déjà fait l'objet d'une attention particulière au moment de l'instruction des candidatures GIEE ; ils doivent être appliqués ici dans l'idée de sélectionner les meilleurs dossiers dans l'ensemble des demandes de financement.

Des critères de premier niveau permettent de faire une première sélection :

- **Ambition agro-écologique du projet et approche systémique (a)** : l'approche agro-écologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de *reconception* des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés³. Les GIEE reconnus peuvent s'inscrire à des degrés divers dans cette approche. Il s'agit ici de privilégier :
 - pour les collectifs encore peu engagés dans la *reconception* des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant. Il s'agira d'apprécier en quoi les actions proposées dans le projet interrogent le fonctionnement global des systèmes d'exploitation et abordent un ensemble d'éléments constitutifs et cohérents du fonctionnement des exploitations/filières concernées.
 - pour les collectifs déjà engagés dans une *reconception* des systèmes de production, les projets consistant à poursuivre / aboutir la démarche de *reconception au niveau des pratiques agricoles*, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétale...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus.
- **Projet concernant l'élevage** (peuvent être portés par des collectifs mixtes cultivateurs - éleveurs) **et apportant une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise affectant les filières d'élevage (b)** : les réponses pourront varier en fonction des filières et des principaux déterminants, en fonction des territoires concernés. Dans tous les cas, il pourra notamment s'agir de développer l'autonomie et la résilience des exploitations, d'accroître la part de valeur ajoutée captée par les exploitants dans la commercialisation des produits, de développer le lien au territoire et les filières de qualité, de développer de nouvelles filières ...
- **Ancrage territorial du projet et lien à l'aval (c)** : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales... Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires de territoire pourront être plus particulièrement ciblés.
- **Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteurs (d)** : seront privilégiés les projets dont le portage par le collectif d'agriculteurs est tout à fait effectif et l'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre est bien concrète et réelle ;
- **Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet (e)** : la pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise en premier lieu par des actions concernant l'ensemble du collectif d'agriculteurs (et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif).

Des critères de second niveau permettent d'affiner la sélection :

³ Article 1 du Code rural et de la pêche maritime : « Ces systèmes [agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

- **Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique proposé (f)** : les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des actions techniques envisagées par le GIEE.
- **Ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences** dans les réseaux concernés, dans l'ensemble de la sphère agricole et en dehors (collectivités territoriales, recherche...) (g) en lien avec la coordination des actions de capitalisation mené par le réseau des chambres d'agriculture ; les objectifs et les moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats et expériences du projet sont bien décrits et ambitieux. Ils sont conformes aux décisions arrêtées en région en matière de capitalisation.
- **Qualité, pertinence et rigueur des indicateurs de réalisation (suivi) et de résultat adoptés (h)**. Des indicateurs de réalisation des actions d'animation doivent être définis. Un socle d'indicateurs de résultats économique(s), environnemental(ux) et social(ux) doit être défini permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet (quoi doivent eux-mêmes être quantifiés ou qualifiés).
- **Pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE (i)**: dans le cadre limité de l'enveloppe de l'appel à projets, il s'agira d'apprécier l'opportunité de financer ou non ce projet et à hauteur de quel montant, en fonction des financements dont dispose déjà le GIEE (ou bien qu'il escompte). Les éventuels financements dont peuvent bénéficier les structures d'accompagnement des GIEE concernant l'appui aux GIEE, via leurs réseaux, seront également pris en considération.

Critère transversal :

- **Qualité et cohérence de la présentation (j)** de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés ;

Procédure d'instruction, de sélection et de décision

La DRAAF/DAAF ou le guichet unique dans le cas de financements FEADER accuse réception du dossier et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aide. Seuls les dossiers complets à la date limite de dépôt sont instruits.

Lorsque d'autres financements que les seuls crédits du MAAF ont pu être mobilisés pour financer les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets, une gouvernance permettant d'assurer la cohérence entre financeurs et une répartition simple et efficace est mise en place.

Pour la sélection des dossiers, les DRAAF/DAAF constituent un comité de sélection qui rassemble des personnes compétentes pour apprécier le fond des candidatures, dont elles décident la composition. Elles peuvent s'appuyer sur une instance régionale existante. Peuvent notamment être associés des représentants des services déconcentrés compétents de l'Etat (DRAAF, DDT(M), DREAL, DD(CS)PP le cas échéant), du réseau de l'enseignement agricole public et des collectivités territoriales, structures concernées ou cofinanceurs : conseils régionaux, agences de l'eau, ADEME...

Si un comité d'évaluation des candidatures à la reconnaissance GIEE existe déjà en région, le même comité peut être mobilisé pour examiner les demandes de financement. La DRAAF/DAAF veille au respect des règles déontologiques et à l'indépendance des membres du comité participant à l'examen des demandes d'aide.

Pour procéder au classement des dossiers conformément aux priorités régionales, le comité de sélection peut se fonder, en plus du dossier de candidature au présent appel à projets, sur tout

document lié à la reconnaissance des GIEE concernés : évaluations et avis du comité d'expertise lorsqu'un tel comité a été mis en place en région, avis de la COREAMR et du Conseil régional, dossier de candidature du GIEE, éventuelle notification d'évolution du projet GIEE transmis à la DRAAF/DAAF...

Dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financement et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.

Dispositions administratives de suivi des actions d'animation et d'appui technique

La DRAAF/DAAF informe la DGPE du lancement de l'appel à projet et le lui transmet.

A l'issue de la sélection, la liste des candidatures retenues est rendue publique et les bénéficiaires de l'aide apportée par le MAAF signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle.

La DRAAF/DAAF transmet à la DGPE la liste des bénéficiaires de l'appel à projets, le type d'actions concernées et les montants concernés selon le format en **annexe 5**.

Le suivi du déroulement des actions prévues est assuré par la DRAAF/DAAF.

Selon les modalités de gestion financière des crédits CASDAR retenues, la DRAAF/DAAF est tenue, dans la mesure où ils lui sont délégués, d'adresser à la DGPE un bilan financier de l'utilisation de ces crédits en précisant les noms des bénéficiaires avant le 15 décembre 2016.

La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine Geslain-Lanéelle

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de l'enveloppe nationale de crédits CAS-DAR pour l'appel à projets « Animation des GIEE »

Annexe 2 : Guide d'aide à la rédaction des appels à projets

Annexe 3 : Modèle de formulaire de candidature composé de 2 documents et d'un guide de rédaction pour le budget prévisionnel

- fiche technique
- budget prévisionnel des actions d'animation et d'appui technique

Annexe 4 : Fiche d'évaluation de l'éligibilité d'une demande

Annexe 5 : Format de rapportage à la DGPE

ANNEXE 1

Répartition de l'enveloppe nationale de crédits CAS-DAR pour l'appel à projets « Animation GIEE » 2016

	nb GIEE au 31/01/2016	%	Part de l'enveloppe nationale de CASDAR de 2 Millions d'euros
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	22	9%	178 862 €
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	50	20%	406 504 €
Auvergne et Rhône-Alpes	18	7%	146 341 €
Bourgogne et Franche Comté	21	9%	170 732 €
Bretagne	26	11%	211 382 €
Centre - Val - de - Loire	4	2%	32 520 €
Corse	4	2%	32 520 €
Guadeloupe	0	0%	0 €
Guyane	0	0%	0 €
Ile de France	1	0%	8 130 €
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	41	17%	333 333 €
La Réunion	0	0%	0 €
Martinique	4	2%	32 520 €
Mayotte	0	0%	0 €
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	10	4%	81 301 €
Normandie	18	7%	146 341 €
Pays de la Loire	23	9%	186 992 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	2%	32 520 €
TOTAL	246	100%	2 000 000 €

ANNEXE 2

Guide d'aide à la rédaction des appels à projets

Le guide ci-dessous présente les points qui peuvent être précisés dans les appels à projets à organiser au niveau régional pour le financement de l'animation et de l'appui technique des GIEE. Il s'agit de préciser aux candidats potentiels le cadre mis en place pour le financement au niveau régional.

Rappel des enjeux et du contexte national

- animation et appui technique : éléments essentiels des projets GIEE

Enjeux et contexte régionaux

- situer l'appel à projets par rapport aux autres dispositifs de financements des actions d'animation, d'appui technique et de capitalisation des GIEE en région

Candidatures et candidats éligibles

- inscrire les conditions d'éligibilité du demandeur et de la demande de financement

Critères de sélection des candidatures

- inscrire les critères nationaux de sélection
- préciser, le cas échéant, les critères régionaux retenus

Procédure de dépôt des candidatures

- Décrire le contenu du dossier de candidature à déposer par la personne morale candidate :
 - formulaire à compléter / dater / signer par la personne morale (joindre en annexe le modèle)
 - pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande : prévoir a minima les pièces identifiées par l'instruction technique
- Décrire les modalités de dépôt du dossier de candidature :
 - mode d'envoi par la personne morale (postal / électronique...)
 - coordonnées du service de la DRAAF/DAAF qui reçoit ou du guichet unique,
 - nombre d'exemplaires à fournir par la personne morale (en original pour conservation, en copie pour consultation d'autres services (Conseil régional, DDT(M), DD(CS)PP, référent agro-écologie, référent « enseigner à produire autrement...))
 - ...

Procédure régionale d'instruction et de sélection des candidatures

- Décrire les modalités de réception et de vérification de la complétude de la candidature par la DRAAF/DAAF :
 - récépissé attestant de la date de dépôt du dossier
 - demande de compléments si nécessaire (éléments descriptifs, pièces justificatives)
 - notification de la date attestant de la complétude du dossier
- Instruction de la candidature par la DRAAF/DAAF :
 - vérification de la complétude du dossier
 - évaluation de la qualité du projet
 - consultation par la « région principale » de la « région complémentaire » dans le cas particulier de candidatures sur des territoires interrégionaux
- Décision :
 - si l'avis est favorable : la convention est signée avec le candidat
 - si l'avis est défavorable : une notification avec avis motivé est envoyée au candidat

Procédure de suivi des actions d'animation, d'appui technique financées

- modifications des actions retenues pour le financement :

- obligation de la personne morale de signaler toute modification des actions retenues pour le financement
- les modifications du projet d'animation/appui technique/capitalisation du GIEE notifiés à la DRAAF/DAAF doivent être prises en compte
- le retrait éventuel de la reconnaissance GIEE conduit à revoir le financement des actions d'animation/appui technique/capitalisation

- Suivi :

- Reprendre les conditions posées dans la convention

Calendrier

- Décrire le calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Publicité et communication

- préciser le mode de publication de l'appel à projets
- préciser le mode d'obtention des renseignements / dossier / ...

ANNEXE 3

Dossier de candidature

Dossier à adresser en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF avant le xxxx à la DRAAF/DAAF de la région dont le Préfet a reconnu le GIEE ou au guichet unique le cas échéant.

Structure porteuse de la demande :

Raison sociale du GIEE (*si différente*) :

Intitulé du projet GIEE :

Date de reconnaissance :

Région :

DOCUMENT 1 – FICHE TECHNIQUE : PRECISIONS SUR LE PROJET GIEE ET DESCRIPTION DES ACTIONS D'ANIMATION ET D'APPUI TECHNIQUE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

DOCUMENT 2 – COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF/DAAF et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée (documents 1 et 2)	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
Copie de l'arrêté de reconnaissance GIEE ou le récépissé de dépôt de dossier de candidature	<input type="checkbox"/>
Lorsqu'elle ne figure pas dans l'arrêté de reconnaissance, la liste actualisée des membres du GIEE	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, la fiche résumée du projet GIEE figurant au dossier de candidature à la reconnaissance GIEE	<input type="checkbox"/>
Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes	<input type="checkbox"/>

Appel à projets Mobilisation collective pour l'agro-écologie « Animation des GIEE »

Année : 2016

Dossier de candidature - **DOCUMENT 1**

Fiche technique : description des actions faisant l'objet de la demande de subvention (animation, appui technique, capitalisation / diffusion) et précisions sur le projet GIEE

Structure porteuse de la demande de subvention :

- ♣ Structure porteuse du GIEE
- ♣ Structure d'accompagnement du GIEE

Intitulé du projet GIEE:

n° SIRET de la structure porteuse du GIEE :	n° SIREN de la structure d'accompagnement du GIEE (si demande faite par elle) :
Responsable du GIEE Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :	Responsable des actions faisant l'objet de la demande de subvention ¹ (si différent du responsable du GIEE) Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :
Période de mise en œuvre des actions faisant l'objet de la demande de subvention : Date début (doit être postérieure ou égale à la date de reconnaissance du GIEE) : Date fin (doit être antérieure ou égale à la date de fin du projet GIEE) : Durée en mois (doit être inférieure à 36 mois):	
Subvention CAS-DAR sollicitée :	Budget total des actions d'animation et d'appui technique :
Total des autres subventions animation et appui technique acquises ou envisagées :	

Détailler dans le tableau ci-dessous les besoins spécifiques d'animation et d'appui technique en les rattachant de façon cohérente au projet GIEE.

Ajouter autant de lignes que nécessaire.

¹ Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet

Objectifs du projet GIEE ²	Actions du projet GIEE y compris diffusion et capitalisation	Indicateurs de résultats ³ (cf. critère de sélection (h))	Besoins d'animation / d'appui technique en lien avec les actions du projet		Indicateurs de réalisation ⁴ (cf. critère de sélection (h))	Calendrier de mise en œuvre des actions d'animation	Complément d'information éventuel
			Intitulé de l'action d'animation / d'appui technique	Précisions quant au contenu de l'action ⁵			
			1				
			2				
			3				
			4				
			5				
			6				

² Ils doivent comprendre une valeur cible quantitative ou qualitative. Indiquer s'ils contribuent à la performance environnementale (env), économique (éco), sociale (soc). /

³ Atteinte des objectifs. Au moins un indicateur par action

⁴ Bonne réalisation des activités d'animation / d'appui technique programmées

⁵ Les méthodes et moyens d'animation, le nombre de rencontres, la durée des rencontres doivent être précisés

Les compléments d'informations demandés ci-dessous visent à mettre l'accent sur quelques points précis du projet GIEE en lien avec les critères de sélection de cet appel à projets. Le candidat peut reprendre des éléments de son dossier de candidature GIEE s'il estime que ces éléments y sont déjà précisés.

Expliciter la cohérence des actions, leur pertinence au regard de l'agro-écologie (*reconception* des systèmes) et des objectifs du projet, en quoi elles s'inscrivent dans une réflexion systémique sur l'exploitation (*cf. critère de sélection (a)*) :

.....
.....
.....

Si le projet concerne l'élevage, indiquez en quoi il permet d'apporter une plus grande résilience aux exploitations, quelle(s) stratégie(s) est(sont) développée(s) face aux facteurs de crises affectant les filières d'élevage (*cf. critère de sélection (b)*) :

.....
.....
.....

Si le projet à un ancrage territorial particulièrement important ou s'il implique spécifiquement les acteurs de l'aval des filières, préciser en quoi cela consiste (*cf. critère de sélection (c)*) :

.....
.....
.....

Expliciter l'historique de constitution du collectif (actions déjà conduites ou en projet), ce qui a suscité la mobilisation de ce collectif d'agriculteurs pour s'engager dans ce projet (*cf. critère de sélection (d)*) :

.....
.....
.....

Expliquer ce qu'apporte le collectif à la mise en œuvre de ces actions sur chaque exploitation, et en quoi chaque agriculteur du collectif est concerné par le projet. Justifier le périmètre du collectif (taille du groupe) (*cf. critère de sélection (e)*) :

.....
.....
.....

Expliquer en quoi les modalités d'animation et d'appui technique envisagées permettent une bonne mise en œuvre des actions du projet (*cf. critère de sélection (f)*) :

.....
.....
.....

Expliquer comment vous concevez la capitalisation et la diffusion des résultats et expériences de votre projet, quelle portée vous prévoyez de leur donner, quel public vous souhaitez toucher (actions, méthode, résultats attendus...) (*cf. critère de sélection (g)*) :

.....
.....
.....

Financements mobilisés ou escomptés pour la mise en œuvre du projet GIEE (cf. critère de sélection (i)) :

- financements directement perçus par le bénéficiaire de l'aide :

.....
.....
.....

- financements non directement perçus par le bénéficiaire de l'aide mais contribuant à la réalisation du projet GIEE (perçus par des organismes impliqués dans le projet) :

.....
.....
.....

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Guide de rédaction du budget prévisionnel

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes directement imputables au projet. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel. Si le budget final⁷ de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée sera réduit proportionnellement à cette sous-réalisation.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en « Action n » (colonnes à gauche). Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. action « expérimentation 1 » et action « expérimentation 2 ») et doivent suivre au plus près la description technique du projet résumée dans le tableau du document 1.

Il est possible d'ajouter des colonnes « Actions n » supplémentaires.

1 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.

4 - Devra obligatoirement faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

4 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.

5 - Voir « dépenses éligibles ».

6 - Inscrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

7 - Dépenses diverses.

8 - Total des dépenses autres que de personnel : somme des lignes 5 à 7. Plafonné à XX % des dépenses totales y compris prestations de services. Les charges indirectes ne sont pas éligibles.

9 - Total des dépenses : somme des lignes 4 et 8.

10 - Concours financier demandé. Doit être inférieur à 80 % des dépenses.

11 à 15 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.

16 - Total subventions : somme 10 à 15.

17 - Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves, apport d'un partenaire privé dont un agriculteur membre du GIEE, valorisation du temps de travail des membres du GIEE ...)

18 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

20 - Total des autres recettes : somme 17 à 19.

21 - Total des recettes prévisionnelles: ligne 16 + ligne 20. Doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.

⁷ Attention, aucune dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

ANNEXE 4

Fiche d'évaluation de l'éligibilité d'une demande

	Oui	Non
Titre du projet GIEE :		
Structure candidate :		
Date de dépôt en DRAAF/DAAF avant le xxxxx (date enregistrement : / /2016)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éligibilité du demandeur: <ul style="list-style-type: none"> - la structure déposant le dossier porte ou accompagne un projet reconnu GIEE ou un projet en cours d'instruction - copie de l'arrêté de reconnaissance GIEE ou récépissé de dépôt de candidature à la reconnaissance GIEE - liste actualisée des membres du GIEE (le cas échéant) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Éligibilité des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> - les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique s'inscrivent bien dans le projet GIEE - les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique ne sont pas déjà financées par des subventions publiques - la période de mise en œuvre des actions d'animation et d'appui technique est comprise dans la période de reconnaissance du projet GIEE 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : _____€, _____% <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 80% du budget total du projet Montant de l'aide CASDAR en valeur absolue : <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 50 000 euros 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Les dépenses diverses sont inférieures à XX% du budget total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante. (l'expertise de la DRAAF/DAAF peut porter en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La précision de la présentation des actions d'animation du projet (document 1) est suffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF/DAAF en informera directement les candidats.

